

Le maintien des compétences des médecins : du DPC à la recertification

Philippe ORCEL

Résumé

Le maintien des compétences et l'actualisation des connaissances est pour les médecins une obligation déontologique. Le développement professionnel continu (DPC) est une obligation légale.

Les Conseils nationaux professionnels de spécialité (CNP), au sein de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM), ont largement contribué aux réflexions et à la progression des dispositifs, avec une volonté de simplification.

Le DPC combine des actions de formation, d'évaluation des pratiques, de gestion des risques que chaque médecin doit mettre en œuvre tout au long de sa carrière pour maintenir la qualité des soins à ses patients. Ce parcours professionnel de formation, élaboré par les CNP en 2020, doit faire le lien entre les besoins des médecins et la très grande diversité des actions. Il constitue l'axe principal de la démarche de recertification, laquelle doit prendre en compte d'autres éléments du parcours professionnel et personnel, tels que l'approche relationnelle avec le patient et son entourage (information – communication –

éducation – prévention), la qualité de vie au travail, l'alliance du savoir-faire et du savoir-être, la santé au travail.

La recertification des médecins doit être conçue et gérée par les médecins pour les médecins avec pour objectif le maintien de la qualité des soins.

Philippe Orcel, animateur du Comité Parcours Professionnels et DPC de la FSM